



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault – BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts


Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} janvier 2017

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
LHULLIER Marc BOLOT Jean-Yves SAFAH François	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LESGOURGUES Jean-François ANTONINI Bernard	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
AMOUGOU AMOUGOU Pierre NAU Jean-Louis JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel BILOWUS Jeannine	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT

LEGRAND Brigitte	SAINT DIE
BOUQUET Maryline	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe ANTONINI Bernard	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESE Danielle ADAM Dominique TISSERANT Jean-Christophe LOUIS Denis AUBEL GUILLOT Claudine DOUILLET Sébastien MAIGNIEN Didier DENAIN Chantal DA SILVA Carmen ENDERLIN Clément RASOAMAHENINA John-Mark	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES CHATENOIS CHARMES CORNIMONT DARNEY MIRECOURT RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SENONES THAON

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, John Mark RASOAMAHENINA, responsable de la trésorerie de THAON LES VOSGES suivant décision du 03 janvier 2017

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia COLIN, Contrôleur Principal, Adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de THAON LES VOSGES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de : **600€** ;

- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieur à **4.000€** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses remise des majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
COLIN Patricia	Contrôleur Principal	600€	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	600€	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ROLLIN Gilles	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom	Grade
Patricia COLIN	Contrôleur Principal
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur
Gilles ROLLIN	Contrôleur

Article 4

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	600€
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	600€

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	400
Gilles ROLLIN	Contrôleur	400

3°) Pour le secteur public local : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	12 mois	4.000€
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	12 mois	4 000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	6 mois	2.000€
Gilles ROLLIN	Contrôleur	6 mois	2.000€

4°) Pour le secteur public local : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés sans restrictions
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	4.000€
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	4,000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	2.000€
Gilles ROLLIN	Contrôleur	2.000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

A CAP-AVENIR / THAON LES VOSGES , le 03/01/2017

Le comptable de la Trésorerie de THAON LES VOSGES
L'Inspecteur Divisionnaire

John Mark RASOAMAHENINA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRESORERIE de THAON LES VOSGES

088
040

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Donnée par Le comptable, John Mark RASOAMAHENINA, responsable de la trésorerie de Thaon-Les-Vosges,.

Fait à Thaon-les-Vosges, le 03/01/2017

Le mandant,
John Mark RASOAMAHENINA
Comptable de
la Trésorerie de THAON LES VOSGES

Les mandataires :
Patricia COLIN
Isabelle BARLOGIS
Lysiane PETITDEMANGE
Gilles ROLLIN

« Bon pour pouvoir »

« Bon pour acceptation »

Patricia COLIN

« Bon pour acceptation »

Isabelle BARLOGIS

« Bon pour acceptation »

Lysiane PETITDEMANGE

« Bon pour acceptation »

Gilles ROLLIN